

Véhicules légers, utilitaires et campingcars

Autocars, autobus et poids-lourds sans remorque ni semi-remorque

Poids-lourds avec remorque ou semi-remorque

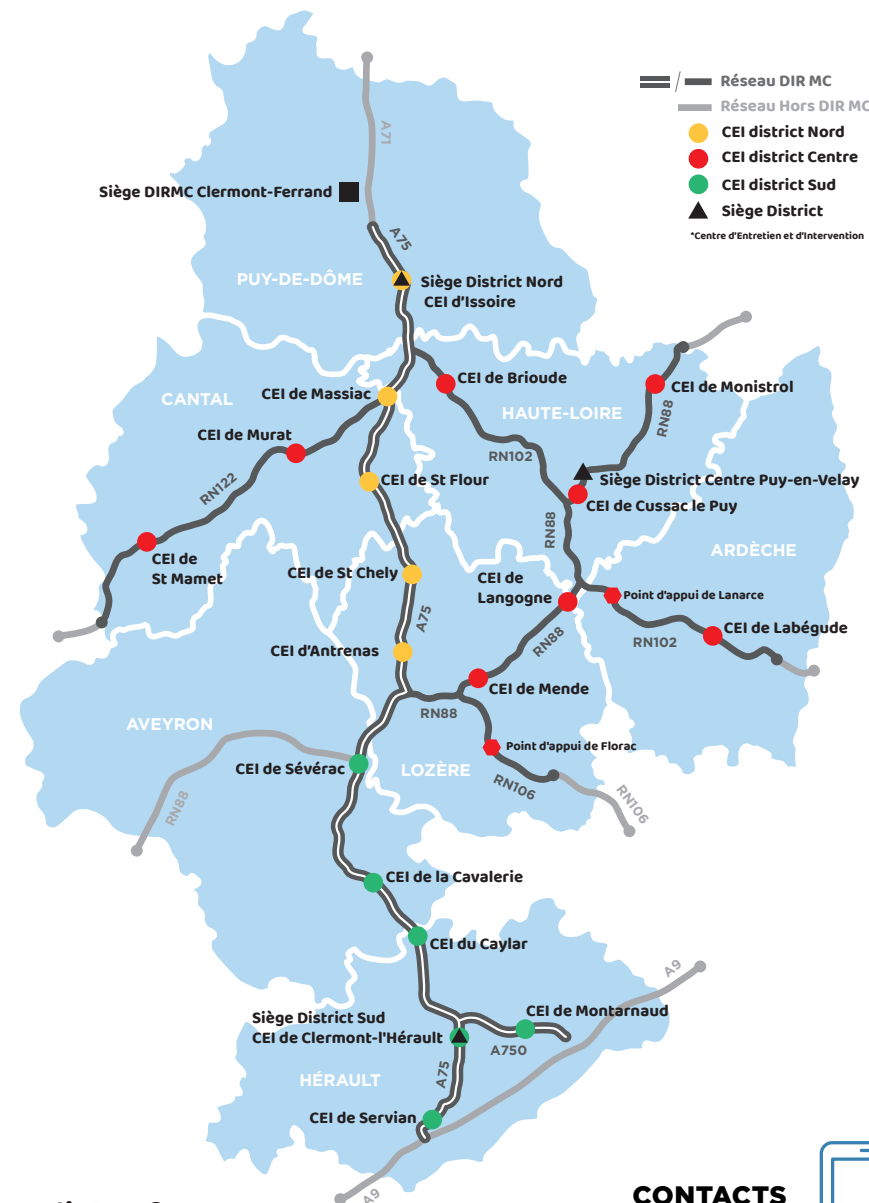
L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Il s'agit aussi d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers des voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

DU 01/11 AU 31/03

Nouvelle signalisation à l'entrée
dans ces zones spécifiques.
Pour en savoir plus:
securite-rouitiere.gouv.fr

Plus encore que les autres véhicules, les poids lourds sont affectés par les conditions hivernales difficiles. Sur route enneigée ou verglacée, ils sont en effet immédiatement pénalisés en raison de leur masse, de leur encombrement et de leur système de propulsion. Lors de chutes de neige ou de pluies verglaçantes, un poids lourd peut être bloqué en pleine voie, voire même s'immobiliser en travers de la chaussée. Le dépannage s'avère alors extrêmement délicat et ce camion peut ainsi bloquer toute la circulation. Les engins de traitement ne pouvant plus circuler eux non plus, le traitement s'interrompt. Afin d'éviter ce blocage accidentel, il peut être nécessaire de stopper temporairement la circulation des poids lourds.

Sur les **67 panneaux à messages variables** (PMV) présents sur le réseau
 Sur le site internet de la DIR: **www.dir-mc.fr**
 Sur le site internet de Bison Futé : **www.bison-fute.gouv.fr**



DIR MASSIF CENTRAL
60 Avenue de l'Union Soviétique, CS 90447
63012 Clermont-Fd Cedex 1
Tel : 04 73 29 79 60



VIABILITE HIVERNALE

2025 / 2026

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL

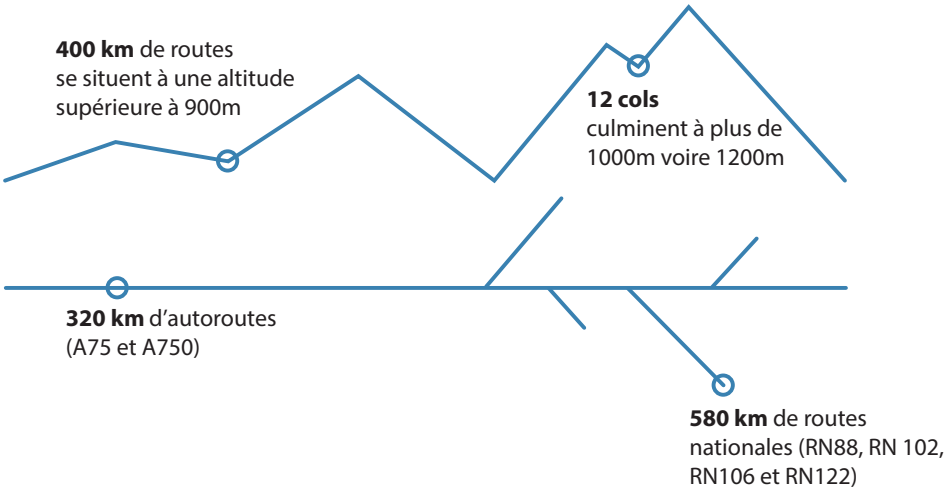
L'hiver est une période de forte mobilisation pour les services routiers.

La Direction Interdépartementale des Routes Massif Central est organisée pour la sécurité des usagers sur les routes nationales non concédées.

Sur ces réseaux, l'objectif est de revenir à une condition de conduite normale, au moins sur une voie de circulation, dans les 3 ou 4 heures qui suivent la fin d'une chute de neige.

Tous les moyens mis en oeuvre doivent cependant être conjugués à une posture responsable des usagers, pour une efficacité optimale.

LE RESEAU DE LA DIR MASSIF CENTRAL



ADOPTER LES BONS REFLEXES



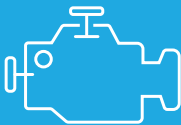
ADAPTEZ VOTRE CONDUITE

- ▶ adaptez votre vitesse
- ▶ augmentez les distances de sécurité
- ▶ évitez les manoeuvres brutales
- ▶ ne dépassez pas les engins de salage et de déneigement et facilitez leur passage



RESTEZ INFORMÉS

- ▶ conditions météorologiques
- ▶ conditions de circulation
- ▶ suivre les indications et se conformer aux prescriptions mentionnées sur les panneaux à messages variables et panneaux à prisme



CONTRÔLEZ VOTRE VÉHICULE

- ▶ niveaux (huile, liquide de lave-glace)
- ▶ pression des pneumatiques
- ▶ éclairage
- ▶ chauffage et ventilation



SOYEZ BIEN ÉQUIPÉS

- ▶ gilet haute visibilité et triangle de signalisation
- ▶ pneus hiver
- ▶ chaînes et équipements spéciaux
- ▶ liquide anti-gel
- ▶ bombe anti-givre ou raclette
- ▶ câble de démarrage
- ▶ lampe de poche et vêtements chauds
- ▶ eau et nourriture



PENSEZ AUX CHÂÎNES À NEIGE

- ▶ faites un essai de montage
- ▶ gardez-vous à l'écart de la chaussée pour le montage
- ▶ équipez uniquement les 2 roues motrices
- ▶ vérifiez régulièrement leur tenue
- ▶ retirez-les dès qu'elles ne s'imposent plus



CIRCULATION BLOQUÉE

- ▶ sur route, gardez-vous sur le bas-côté
- ▶ sur autoroute, ne stationnez pas sur la bande d'arrêt d'urgence, restez sur la file de droite, sauf indication contraire des services d'intervention ou des panneaux à messages variables
- ▶ tenez-vous informés



TRAITEMENT DE LA NEIGE ET DU VERGLAS : PAS D'IMPROVISATION

La période de viabilité hivernale dure quatre mois en plaine et jusqu'à 6 mois en montagne. Pendant cette période, la DIR Massif Central renforce son organisation et intervient 24h/24h.



450 agents mobilisés pour garantir la viabilité du réseau



9 000 tonnes de sel déversées pour combattre le verglas



76 engins de service hivernal passent environ toutes les 2h



1M€ alloués à la mission de viabilité hivernale

CHÂÎNES OU PNEUS NEIGE: OBLIGATOIRE SUR CERTAINES ZONES DU MASSIF-CENTRAL

À partir de 2021, chaque année durant la période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante), la « loi montagne II » rend obligatoires les équipements spéciaux dans les massifs montagneux.

